

DECISION D'EMPRUNTER AU CREDIT MUTUEL A TAUX FIXE

Publié le 24/10/2022

Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu la délégation de pouvoirs accordée par l'Assemblée départementale par la délibération n° 00-007 du 1^{er} juillet 2021 en vertu de l'article L.3211-2 alinéa 1 du Code général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

D'avoir recours à l'emprunt pour les besoins de financement des investissements à caractère écologique,

De contracter un prêt de **quatre millions cinq cent mille euros** (4 500 000 €), auprès de La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	4 500 000,00 €
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Versement des fonds :	Versement soit en totalité soit par fractions dans un délai de 4 mois après l'édition du contrat de prêt
Taux d'intérêt annuel :	2,78 % sur la durée du prêt
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts :	365 / 365 jours
Mode d'amortissement :	Linéaire
Remboursement anticipé :	Perception d'indemnités de remboursement anticipé de 5 % du montant remboursé
Frais de dossier :	3 000 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Formalités de publicité
effectuées le 24/10/2022

A Pau....., le 24 Octobre 2022
(cachet, nom et qualité du signataire)

Le Directeur général des Services



Eric MORATILLE

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le



ID : 064-226400018-20221024-DECISON_CM-AR